Carte tarifaire gaz Lampiris tip - juillet-août-septembre 2020

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris tip pour le gaz en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables pour les contrats de 1, 2 ou 3 ans signés avant le 1er Avril 2019 ou renouvelés avant le 1er Juin 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
   1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
   2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) [0]
1,5362	39,99

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon la formule tarifaire TTF103 (Endex) + 0,698 c€/kWh (hors TVA). TTF103 (Endex) représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres gaz sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

MON energie
Comparez malin et payez moins

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COÛTS DE TRANSPORT [1]	COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME VARIABLE [2]			COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME FIXE [2]			COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE
		0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Relevé annuel
	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	€/an	€/an	€/an	€/an
FLUVIUS - tarief GASELWEST	0,1815	2,4173	1,2932	0,8684	16,5165	72,7210	709,8830	5,9053
FLUVIUS - tarief IMEA	0,1815	2,0242	0,5908	0,4202	13,6488	85,3171	341,2560	5,9053
FLUVIUS - tarief IMEWO	0,1815	2,5549	0,9283	0,6684	17,6418	98,9780	488,7550	5,9053
FLUVIUS - tarief INTER-ENERGA	0,1815	1,6992	0,9544	0,5284	13,7940	51,0257	689,9420	5,2388

FLUVIUS - tarief INTERGEM	0,1815	1,9746	0,9537	0,6512	13,3342	64,3841	518,0620	5,9053
FLUVIUS - tarief IVEG	0,1815	2,1395	0,8307	0,7519	15,8268	81,2636	199,3480	5,2388
FLUVIUS - tarief IVEKA	0,1815	1,9235	0,7686	0,5202	13,2132	70,9544	443,5380	5,9053
FLUVIUS - tarief IVERLEK	0,1815	2,3360	1,0574	0,7111	16,0446	79,9810	599,4820	5,9053
FLUVIUS - tarief SIBELGAS	0,1815	2,6749	1,0365	0,9558	18,0169	99,9339	221,0190	5,9053
FLUVIUS - tarief INFRAX WEST	0,1815	2,7843	1,2147	0,6972	7,5020	85,9705	862,3070	5,2388

Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES [3]	
Cotisation fédérale [4]	0,0750 c€/kWh
Cotisation sur l'énergie	0,1208 c€/kWh
TOTAL	0,2033 c€/kWh

MON energie
Comparez malin et payez moins

L'offre Lampiris tip est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

[0] La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

[1] Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

[2] Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

[3] Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

[4] Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.